Ministère du Travail et de l'Emploi

INTEFP

ANACT

Fédération PSTE

Le Blog : www.syntef-cfdt.com **est accessible depuis n'importe quel poste internet depuis chez vous ou depuis l'intranet du Ministère.**

N'hésitez pas à nous contacter et nous poser vos questions à l'adresse suivante : syndicat.cfdt@travail.gouv

DECLARATION PREALABLE AU CTM DES 12 ET 13 MARS 2020

Madame La secrétaire générale en charge du Ministère des affaires sociales, Monsieur le directeur des ressources humaines, bonjour.

Le Ministère du travail, comme tout employeur a l'obligation de mettre en œuvre le plan de continuité d'activité en période d'épidémie, ou de pandémie telle que nous la connaissons aujourd'hui.

Le SYNTEF-CFDT demande à ce que le PCA ministériel et ses déclinaisons régionales soient portés à la connaissance des représentants du personnel, le plus rapidement possible, et ce d'autant plus si cela implique une modification des conditions de travail (télétravail au-delà de ce qui a été prévu dans les arrêtés, sécurisation des autorisations d'absences exceptionnelles en cas de confinement, le maintien ou non, à l'image du secteur privé du délai de carence en cas d'arrêt maladie..)

En ce qui concerne l'OTE, les mois passent, rapidement, et se ressemblent tant du point de vue météorologique qu'au point de vue du dialogue social …

Les informations parcellaires délivrées de plus en plus tard (les premiers documents déposés sur échos 6 jours avant l'instance, les derniers 48 heures avant l'instance), ne garantissent pas que le dialogue dans notre Ministère dit « social », soit à la hauteur des enjeux concernant la mise en œuvre de la réforme de l'O.T.E.

Le Ministère de l'intérieur quant à lui est bel et bien en « ordre de marche » déterminé à mener à son terme et dans « un temps record » cette énième réforme des services de l'état.

Dans tous les territoires, sous l'égide des Préfets, les organisations avancent et le calendrier défile inexorablement aux yeux des agents qui n'ont toujours pas de vision claire de ce que sera « demain » leur quotidien…

Les interrogations soulevées par la réforme de l'O.T.E demeurent entières, nombreuses et préoccupantes, à « quelques encablures » pourtant du 1er juin 2020…le SYNTEF-CFDT vous le rappelle une nouvelle fois !

Nous avons bien pris connaissance du guide R.H d'ores et déjà transmis aux préfigurateurs des DDCSITE(PP) ainsi que de l'instruction RH interministérielle des S.G.C.

Ces documents auraient mérité un examen approfondi en CTM travail Emploi avant leur envoi dans les services… Nous le déplorons.

Plus grave, ces deux textes qui se veulent être « l'alpha et l'Omega » de la mise en œuvre concrète de l'OTE ne font aucune référence à l'accord majoritaire R.H signé le 25 novembre 2019 dernier par notre Ministère et les OS représentatives.

Le SYNTEF-CFDT rappelle qu'il s'est engagé pleinement dans la négociation de cet accord en portant des « revendications pragmatiques » sur la sécurisation de l'accompagnement RH des agents de notre Ministère impactés par cette réforme.

Si notre organisation syndicale émet de forts doutes quant au respect, par les préfigurateurs, des principes énoncés dans ces deux guides sous « la pression du corps préfectoral », le SYNTEF-CFDT exige que le fruit de ces négociations denses et soutenues, dans l'intérêt des agents s'appliquent sans délais et entièrement : La DRH de notre ministère doit assurer sa mise en œuvre effective auprès de l'ensemble des préfigurateurs.

Lors de la 1ére réunion du comité de suivi du protocole d'accord, le jeudi 05 mars, nous vous avons demandé d'aller au delà de ce texte en prévoyant « des outils » de sécurisation des parcours professionnels des agents.

Nous nous étonnons, à ce stade de la réforme, qu'aucun dispositif ne soit mise en place par notre DRH pour pallier à l'inaction et aux blocages de certains préfigurateurs (niveau régional et départemental) et faire face aux questions nombreuses des agents.

Le SYNTEF-CFDT tient à vous informer que contrairement à ce que l'on pourrait penser, le Ministère de l'Intérieur a d'ores et déjà lancé cette démarche en ce qui concerne la mise en place des SGC !

Nous déplorons également que ce guide et cette instruction RH restent bien laconiques sur les « véritables préoccupations des agents »….

Le SYNTEF-CFDT rappelle que les questions de rémunérations accessoires au sein des SGC, des moyens matériels et des conditions de travail, de déclassement de notre encadrement, des déménagements et autres problématiques mobilières, du lien fonctionnelle nécessaire entre le SIT et le futur pôle Insertion et emploi des DDEETS (PP) et beaucoup d'autres encore n'y sont pas clairement réglées…

La récente lettre de cadrage de la DGT, en tant que direction « métier » étant loin de garantir à elles seules que, dans les faits, des agents issus de deux réseaux travaillent réellement « ensemble »… c'est pourtant la condition « sine qua non » de la réussite de la réforme !

Lors des CTM des 28 et 29 janvier, et du 27 février, nous vous faisions également état de propos "concordants" des Préfets, confirmant la tenue d'élections anticipées des représentants du personnel dans les 6 mois de la création des nouvelles DDI.

Le SYNTEF-CFDT exige une réponse " fiabilisée" quant à leur tenue effective et consécutive à mise en œuvre de l'O.T.E….

A l'ordre du jour de ce CTM figure également la présentation du plan d'actions 2019-2020 à partir du baromètre social 2018. Si il paraît toujours surprenant de voir ce document nous être présenté en mars 2020…. il ne reflète absolument pas la qualité du baromètre social tel qu'il a pu nous être présenté en janvier dernier.

Le 1er item propose d'améliorer le climat social par la mise en place de cursus managériaux via « l'intelligence émotionnelle ».

La 1ère action est : former les cadres « aux enjeux et à l'utilité du dialogue social » : nous ne pouvons que cautionner cette démarche et nous vous souhaitons bon courage, car si l'on se réfère aux comportements de certains préfigurateurs relevant pourtant de « votre » Direction des Ressources Humaines, le chemin risque d'être long et périlleux.

- En ce qui concerne les autres pistes d'action nous nous réservons le droit d'intervenir lors de la discussion à ce sujet.

Avant de conclure notre déclaration nous souhaitons également vous alerter sur le sujet « sensible » des mutations qui a fait l'objet d'un CTM dédié, le 27 février dernier, aux Lignes de gestion.

Nous rappelons que nous avons voté contre ce texte, car les « garanties » apportées aux agents ne sont pas suffisantes à ce stade….nous constatons, d'ores et déjà, que le pouvoir « d'autonomie » laissé au DIRECCTE conduisent à des situations opaques d'attribution des postes.

En ce qui concerne les lignes de gestion « promotion » nous sommes toujours dans l'attente de la mise en place de « groupe de travail » ad hoc avec les OS et vous rappelons que nous n'avons été destinataire d'aucun calendrier des CAP dédiées pour les corps interministériels et de l'inspection du travail pour l'année 2020.

Madame La secrétaire générale en charge du Ministère des affaires sociales, Monsieur le directeur des ressources humaines, nous attendons des réponses et des engagements précis sur l'ensemble de nos demandes !

Nous demandons également à ce que notre Ministre prenne enfin ses responsabilités et pèse dans les discussions avec le Ministère de l'intérieur avant que tout ne soit définitivement gravé dans le marbre !

WWW.SYNTEF-CFDT.COM

JE DESIRE ADHERER A LA C.F.D.T.

Nom : ..... Prénom :.....
Domicile : .....
.....
Téléphone : ..... E-mail personnel: .....
Lieu de travail : .....
Téléphone : ..... E-mail professionnel :.....

A retourner à : SYNTEF-CFDT –14, AVENUE DUQUESNE –75350 PARIS SP 07